

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**Décret n° 2019-1138 du 5 novembre 2019 modifiant le décret n° 2014-625 du 16 juin 2014 fixant l'échelonnement indiciaire de certains corps et emplois du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt**

NOR : AGRS1915142D

**Publics concernés :** fonctionnaires nommés dans un emploi d'encadrement de l'enseignement et la formation professionnelle agricoles.

**Objet :** échelonnement indiciaire des fonctionnaires nommés dans un emploi d'encadrement de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles.

**Entrée en vigueur :** le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice :** le décret fixe la grille indiciaire des fonctionnaires nommés dans un emploi régis par le décret relatif aux emplois d'encadrement de l'enseignement et la formation professionnelle agricoles. Il prévoit, en outre, une revalorisation indiciaire le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Références :** le décret et le texte qu'il modifie, dans sa rédaction issue de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2019-1135 du 5 novembre 2019 relatif aux emplois d'encadrement de l'enseignement et la formation professionnelle agricoles ;

Vu le décret n° 2014-625 du 16 juin 2014 modifié fixant l'échelonnement indiciaire de certains corps et emplois du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ;

Vu l'avis du comité technique ministériel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation en date du 9 juillet 2019,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'article 3 du décret du 16 juin 2014 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'échelonnement indiciaire applicable aux emplois d'encadrement de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles, régis par le décret n° 2019-1135 du 5 novembre 2019, est fixé ainsi qu'il suit :

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS	INDICES BRUTS A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020
<b>Groupe I</b>		
Echelon spécial	HEB bis	HEB bis
6e échelon	HEB	HEB
5e échelon	HEA	HEA
4e échelon	1027	1027
3e échelon	986	989
2e échelon	917	930
1er échelon	872	880
<b>Groupe II</b>		
Echelon spécial	HEB	HEB

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS	INDICES BRUTS A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020
6e échelon	HEA	HEA
5e échelon	1027	1027
4e échelon	986	989
3e échelon	917	930
2e échelon	872	880
1er échelon	827	835
<b>Groupe III</b>		
Echelon spécial	HEA	HEA
9e échelon	1027	1027
8e échelon	986	989
7e échelon	917	930
6e échelon	872	880
5e échelon	827	835
4e échelon	767	774
3e échelon	700	706
2e échelon	660	660
1er échelon	611	611

».

**Art. 2.** – L'article 4 du décret du 16 juin 2014 susvisé est abrogé.

**Art. 3.** – Le ministre de l'action et des comptes publics, le ministre de l'agriculture et de l'alimentation et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 novembre 2019.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'agriculture  
et de l'alimentation,*  
DIDIER GUILLAUME

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*  
GÉRALD DARMANIN

*Le secrétaire d'Etat  
auprès du ministre de l'action  
et des comptes publics,*  
OLIVIER DUSSOPT